

Casablanca, le 21 avril 2026

Les actionnaires de la société AUTO HALL SA, Société Anonyme de droit marocain au capital de 502 945 280 DH, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 137, ayant son siège social à 64, avenue Lalla Yacout - Casablanca sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à Casablanca, km 12, autoroute Casablanca-Rabat :

le Jeudi 21 Mai 2026, à 11 heures,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**À titre extraordinaire :**

1. Augmentation du capital social par appel public à l'épargne pour un montant maximal de 500 000 000 MAD, réalisable en une ou plusieurs tranches.
2. Modalités d'émission de la première tranche avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) jusqu'à un montant maximal de 500 000 000 MAD.
3. Modalités d'émission d'une seconde tranche avec possibilité de suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) sous réserve du respect du plafond global de 500 000 000 MAD.
4. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour la mise en œuvre de ces opérations.

**À titre ordinaire :**

5. Autorisation d'un emprunt obligataire d'un montant de 600 000 000 MAD, réalisable en une ou plusieurs émissions.
6. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques définitives de l'emprunt.
7. Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : [www.autohall.ma](http://www.autohall.ma) conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

## PROJET DE RÉOLUTIONS

### À TITRE EXTRAORDINAIRE

#### PREMIÈRE RÉOLUTION : MONTANT GLOBAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'une augmentation du capital social de la société d'un montant maximal de 500 000 000 MAD par voie d'appel public à l'épargne. Cette opération pourra être réalisée en une ou plusieurs tranches selon les opportunités de marché.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION : MODALITÉS DE LA PREMIÈRE TRANCHE (MAINTIEN DU DPS)

L'Assemblée Générale décide qu'une première tranche sera réalisée avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) des actionnaires à hauteur d'un montant maximal de 500 000 000 MAD.

#### TROISIÈME RÉOLUTION : MODALITÉS DE LA DEUXIÈME TRANCHE (SUPPRESSION DU DPS)

L'Assemblée Générale décide qu'une seconde tranche pourra être réalisée à hauteur d'un montant dont le cumul avec la première tranche n'excède pas 500 000 000 MAD, avec possibilité de suppression du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) des actionnaires. Dans ce cas, les actionnaires convoqueront une assemblée générale extraordinaire ultérieure afin de satisfaire aux obligations légales en matière de production d'un rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, et donneront au conseil d'administration mandat pour la mettre en œuvre.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS DE MISE EN ŒUVRE

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre l'augmentation de capital selon les conditions de marché, en tenant compte des modalités établies par la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration disposera à cet effet de toute latitude pour en arrêter les modalités d'exécution, sous réserve du respect desdites décisions de l'Assemblée Générale, et devra en informer préalablement l'Assemblée Générale des actionnaires.

### À TITRE ORDINAIRE

#### CINQUIÈME RÉOLUTION : ÉMISSION OBLIGATAIRE

L'Assemblée Générale autorise l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 600 000 000 MAD, fractionnable en une ou plusieurs émissions.

#### SIXIÈME RÉOLUTION : CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPRUNT

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs de fixer les caractéristiques définitives de l'emprunt, d'ajuster les montants et de déterminer les dates d'émission selon les opportunités de marché.

#### SEPTIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration

### À propos de Auto Hall

Auto Hall est un groupe automobile marocain jouant un rôle essentiel dans la distribution de matériels roulants de diverses marques au Maroc depuis 1907. Fort de son expérience et de son expertise, le Groupe propose un portefeuille de plus de 15 marques de renom dans les domaines du matériel roulant, des mines, des travaux publics, de l'agriculture et des lubrifiants. Pour garantir un service de qualité et une proximité avec ses clients, le Groupe Auto Hall dispose d'un réseau étendu de plus de 50 succursales à travers le Royaume, qui lui assure une présence élargie pour répondre efficacement aux besoins des clients et pour offrir un service après-vente de qualité.

### Auto Hall s.a

Km 12, Autoroute Casa-Rabat,  
Sortie Al Qods- Casablanca Maroc  
Téléphone: 0522 76 14 00/01/02  
Fax: 0522 76 14 14/15  
E-mail: autohall@autohall.ma